



## ARRETE N° 2026-138

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement –Travaux RCU – Parking Espace Flambeau**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) au parking de l'espace Flambeau, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

### **A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite, dans la 3<sup>ème</sup> allée de stationnement du parking Flambeau.
- Dans l'emprise du chantier 3 emplacements de stationnements réservés à la dépose des collégiens, seront matérialisés au niveau de la dernière allée de stationnement du parking de l'Espace Flambeau.
- Dans l'emprise du chantier la circulation des piétons et de tous les véhicules, sauf les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la ruelle Souham depuis son intersection avec la rue Bonn Beuel jusqu'au parking de l'espace Flambeau. Un itinéraire de substitution pour les piétons sera mis en place par l'entrée du parking de la piscine intercommunale.
- Dans l'emprise du chantier l'utilisation du terrain multisport situé ruelle Souham sera interdite.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 27 avril 2026 et ce jusqu'au vendredi 29 mai 2026.**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 22 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

